

RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF SLALOMS

4^{ème} Slalom de St Genis de Saintonge

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE AUGIAS
organise le 20/04/2025, avec le concours de l'Écurie Chambrille,
sous le patronage de La Fédération Française du Sport Automobile
un slalom dénommé : 4^{ème} Slalom de St Genis de Saintonge.
Cette compétition compte pour la Coupe de France des Slaloms 2025.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Nouvelle Aquitaine Nord sous le numéro 05/2025 en date du 15/2025, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro 66 en date du 15/01/2025.

Organisateur technique

Nom : Écurie Chambrille
Adresse : Mairie, 2 place Clémenceau 79800 La Mothe St Heray

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Fonction	Nom	Licence N°
Président du Collège des Commissaires Sportifs	M. BONNAUD Jean-Paul	7948
Commissaire Sportif	M. CHABERNAUD Gilles	13554
Commissaire Sportif	M. KAMP Fernand	50053
Directeur de Course	M. CAROF Jean-Marie	203852
Directeur de Course Adjoint	M. DUBOS Denis	119050
Commissaire Techniques, responsable	M. ESTIENNE Philippe	153811
Commissaire Technique	M. BOURON Alexandre	329549
Commissaire Technique	M. SANTOS Manuel	16264
Chargés des relations avec les concurrents	Mme. SUIRE Magalie	52935
Chronométrage : Chronolive	M. BONNAUD Matthieu	41131
Médecin	M. BILLES Jean François	13557

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le 16/04/2025 à 23h

Publication de la liste des engagés le 19/04/2025

Vérifications administratives le 18/04/2025 de 16h à 18h30, le 19/04/2025 de 16h à 19h, et le 20/04/2025 de 7h15 à 9h

Lieu : circuit de karting de St Genis de Saintonge

Vérifications techniques le 18/04/2025 de 16h15 à 20h, le 19/04/2025 de 16h30 à 19h, et le 20/04/2025 de 7h30 à 8h30

Lieu : circuit de karting de St Genis de Saintonge

1° Réunion du Collège des Commissaires Sportif le 19/04/2025 à 19h

Lieu : circuit de karting de St Genis de Saintonge

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais chronométrés à 8h30

Essais libres non chronométrés le 20/04/2025 de 8h à 9h30

Briefing oral obligatoire sur la prégrille à 9h45

Essais chronométrés le 20/04/2025 de 10h à 11h

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 11h

Course :

- 1^{ère} manche le 20/04/2025 de 11h30 à 13h
- 2^{ème} manche le 20/04/2025 de 13h45 à 15h15
- 3^{ème} manche le 20/04/2025 de 15h30 à 17h
- etc.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pédestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le 20/04/2025, 30 minutes après la fin de la dernière manche

Lieu : circuit de karting de St Genis de Saintonge

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office)

Lieu : circuit de karting de St Genis de Saintonge (sur les bâches)

Podium (facultatif) le 20/04/2025 à l'issue de la dernière manche sur la grille de départ

Remise des prix le 20/04/2025, 1h après la fin de la dernière manche

Lieu : circuit de karting de St Genis de Saintonge.

1.3P. VÉRIFICATIONS

Voir Article 1.2P.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au :

Garage Poitevin, à Bourcefranc-le-Chapus (17)

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles, soit à 9h.

Pesage des voitures (facultatif), lieu : circuit de karting de St Genis de Saintonge.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Cet article est destiné à recueillir toutes les modifications ou adjonctions apportées par l'organisateur au règlement particulier type. La numérotation des articles devra être scrupuleusement respectée.

Selon le nombre d'engagés et les conditions météo, une 4^e manche pourra être effectuée.

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Écurie Chambrille
Mairie
2 place Clémenceau
79800 La Mothe St Héray

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1P aura été atteint, et au plus tard le 16/04/2024 à 23h.

Les frais de participation sont fixés à 200 €, réduits à 100 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Les concurrents s'engageant au 2 épreuves bénéficieront d'une réduction de 20 € soit 180€ pour les 2 slaloms.

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 60, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 100 dont 20 peuvent être réservées aux Groupes : Loisir, VHC et Classic.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2P. ÉCHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITÉS

Voir règlement standard des Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable)
- Publicité optionnelle

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le 4^{ème} Slalom de St Genis de Saintonge a le parcours suivant (voir plan).

La course se déroulera en 3 ou 4 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

Départ : Arrêté

Arrivée : Lancé

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés sur le site du circuit de karting de St Genis de Saintonge.

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 14h, le 18/04/2025.

Les remorques devront être garées sur le parking remorque prévu à cet effet.

6.6P. PARC FERMÉ FINAL

Voir Article 1.2P.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- Pendant les essais et la course : au parc départ
- Pendant les vérifications : au parc des vérifications
- Pendant le délai de réclamation après l'arrivée : au parc fermé d'arrivée.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence sera organisée.

Lieu : circuit de karting de St Genis de Saintonge le 19/04/2025 de 8h à 22h et le 20/04/2025 de 7h30 à 20h

Téléphone permanence n° 06 07 11 59 81

Centre de secours le plus proche : St Genis de Saintonge

Lieu : 100 Avenue de Bordeaux 17240 St Genis de Saintonge Téléphone n° 18

ARTICLE 7P. DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

Conforme au règlement Standard des Slaloms.

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PÉNALITÉS

Conforme au Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Les classements provisoires seront affichés 30 minutes après chaque manche, lieu : circuit de karting de St Genis de Saintonge et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général (hors Loisir, VHC, et Classic)
- 1 classement général féminin
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Classic
- 1 classement pour les voitures de Fol'Car

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1P. TROPHÉES

Modalités : voir Article 10.3

10.2P. PRIX

Sans remise de prix

10.3P. COUPES

Les coupes et trophées ne sont pas cumulables.

Il sera attribué 1 coupe de la façon suivante :

- Aux 3 premiers de chaque classe y compris pour le groupe Loisir
- Aux 3 premières féminines

10.4P. PODIUM (FACULTATIF)

Voir Article 1.2P.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Voir Article 1.2P.